

Aide à l'investissement des cafés-concerts

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM, Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2024 -Ville de Paris - CNM »

Janvier 2024

CRÉATION

Watson Moustache

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

À sa création en 2020, le Centre national de la musique a poursuivi et développé le partenariat avec la Ville de Paris. En effet, la loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État — DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les structures exploitantes de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le Centre national de la musique s'engagent ainsi pour la période 2022-2024.

Ce partenariat a pour objet, dans le champ des **musiques actuelles et des variétés** (dont l'humour) :

- de soutenir, à Paris, les structures exploitantes de salles et de clubs indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, à réaliser des travaux ou acquisitions afin d'améliorer l'accessibilité, l'insonorisation, le traitement acoustique, les mises aux normes et l'empreinte carbone ;
- de soutenir la diffusion des artistes, notamment en phase d'émergence, et de promouvoir la diversité artistique ;
- d'encourager les structures exploitantes de salles et de clubs parisiens dans la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics de proximité et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres structures culturelles ;
- de soutenir les structures exploitantes de salles et de clubs parisiens dans leur démarche de professionnalisation, de structuration et d'emploi, dont l'emploi artistique et l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, en particulier les artistes en phase d'émergence ;
- de favoriser l'engagement des structures exploitantes de salles et de clubs parisiens en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que dans la lutte contre les discriminations ;
- de valoriser les structures de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

Objectif de l'aide

Cette aide vise à accompagner des établissements recevant du public de 4^e ou de 5^e catégorie, dont l'activité principale n'est pas nécessairement le spectacle mais dont la programmation de musiques actuelles et de variétés est importante et régulière (au moins une fois par semaine). Elle est notamment destinée aux cafés-concerts.

Son objectif est de soutenir la professionnalisation de ces lieux en contribuant au financement de leurs dépenses d'investissements, alors que l'ampleur d'un réaménagement global des équipements ou des mises aux normes à réaliser fragiliserait économiquement l'établissement.

Le lieu de diffusion est situé à Paris mais le siège social de sa structure gestionnaire n'est pas obligatoirement domicilié à Paris.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

- la structure doit justifier d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers ;
- le lieu diffuse régulièrement des concerts de musiques actuelles et/ou des spectacles de variétés (au moins une fois par semaine) ;
- la programmation doit être consacrée en majorité aux musiques actuelles et aux variétés ;
- être titulaire, à la date de dépôt du dossier, d'au moins une catégorie de licence d'entrepreneur de spectacles – si la structure n'est pas détentrice d'une licence 1, les investissements proposés devront viser son obtention ;
- l'accès aux concerts peut être conditionné par l'achat d'un billet ou non : l'exploitant du lieu devra être à jour de la taxe sur les spectacles¹ ; dans le cas d'un accès gratuit, hors pratique amateur, les moyens consacrés au plateau artistique et technique devront être suffisants pour couvrir les salaires dans le respect des conventions collectives, le paiement de la taxe sur les spectacles revenant alors aux productions accueillies (la structure exploitante s'obligera à informer les productions accueillies du caractère obligatoire de cette disposition fiscale) ;
- la structure doit respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicable en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques et respect des normes professionnelles relatives à l'accueil des spectacles et du public ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés ;
- la structure doit être affiliée au CNM².

Les structures exploitant le lieu dans le cadre d'un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles.

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2022/08/202207_GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les structures éligibles peuvent déposer chaque année **un maximum de :**

- **2 demandes de soutien à l'investissement,**
- **2 demandes de soutien à l'activité parmi les volets suivants :**
 - emploi et structuration,
 - résidences artistiques et projets culturels,
 - diffusion.

Projets concernés

Le **volet 1** de cette aide concerne l'accompagnement aux mises aux normes et à la structuration économique :

- études de faisabilité (financement d'études et diagnostics afin de déterminer les meilleurs scénarios de développement du lieu) ;
- formation pour les personnels mobilisés sur l'activité spectacle ;
- acquisition d'outils visant à faciliter la gestion interne, la communication ou la promotion des spectacles.

Le **volet 2** de cette aide doit permettre aux structures de faire face à des investissements portant sur l'insonorisation, l'accessibilité, la règlementation incendie, la sûreté ou d'autres types de travaux ou d'aménagements dont la réalisation s'avère urgente et/ou nécessaire. Le cas échéant, des investissements ou équipements liés à l'accueil des artistes et du public pourront être pris en compte.

Il est possible de solliciter l'un ou l'autre de ces deux volets ou les deux simultanément. Dans certains cas, le volet 1 (études préliminaires et accompagnement) sera sollicité en premier lieu et le volet 2 (travaux) concernera une prochaine session.

Dépenses éligibles

Les dépenses relatives au projet doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité des soutiens, pour la première session uniquement, sont également éligibles des dépenses réalisées en novembre ou en décembre 2023.

L'aide maximale accordée dans le cadre de cet appel à projets est plafonnée à 20 000 euros pour le volet 1 et à 80 000 euros pour le volet 2.

Le montant de l'aide pourra couvrir jusqu'à 40 % du budget prévisionnel pour le volet 1 et jusqu'à 60 % des investissements HT pour le volet 2.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Critères d'appréciation

- cohérence, lisibilité du projet, rigueur, sérieux et sincérité des informations ;
- professionnalisme ou preuves étayées de l'engagement dans une démarche de professionnalisation de l'activité de diffusion de spectacles vivants ;
- nombre de concerts présentés dans le lieu ;
- accueil de productions extérieures dans de bonnes pratiques de cession ou de coréalisation ;
- nombre de dates produites directement par l'exploitant ;
- place des pratiques en amateur ou d'associations organisatrices occasionnelles non majoritaires ;
- moyens mis en œuvre pour l'activité de diffusion en particulier pour le plateau artistique et technique ;
- souci de l'accueil des artistes dans leur diversité ;
- ouverture du lieu à un large public et souci de l'accueil des publics dans leur diversité/respect du voisinage ;
- ligne artistique affirmée, programmation consacrée aux genres les moins diffusés ;
- prise en considération de la place des femmes dans la structure et la programmation ;
- soutien à l'émergence et aux innovations ;
- contexte et contraintes liées à la jauge, stratégie-équilibre économique ;
- démarches en faveur de la transition écologique.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>³

Calendrier 2024

- Date limite de dépôt des demandes pour la première session : 12 février 2024
- Date limite de dépôt des demandes pour la seconde session : 12 juillet 2024

Modalités de sélection et de versement

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité d'experts, réunissant des personnalités qualifiées, la Ville de Paris, le ministère de la Culture et le Centre national de la musique.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ».

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, versé après réception de la totalité des factures acquittées, relatives aux postes financés, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les 3 mois suivant la fin de l'action (soit au plus tard le 31 mars 2025).

À défaut d'avoir fourni les éléments demandés, il pourra être décidé de l'annulation de tout ou partie de l'aide et du remboursement des sommes déjà versées.

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

Accompagnement

Pour toute question concernant le montage de dossier d'aide à l'investissement, vous pouvez contacter : lieux@cnm.fr.

Pour toute question relative à la convention CNM-Ville de Paris et/ou à ses soutiens à l'activité, vous pouvez contacter : paris@cnm.fr.

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et

